

Code de déontologie du Réseau évangélique suisse¹

Dans l'esprit de la charte du Réseau évangélique suisse (RES) et des valeurs fondamentales qui y sont développées, les membres collectifs s'engagent à mettre en œuvre les principes déontologiques suivants :

Sur le plan des relations

1. Les membres du RES s'efforcent de manifester de façon concrète l'unité qui est donnée en Christ, en accordant le plus grand soin à la qualité des relations mutuelles. Ils s'interdisent de répandre des rumeurs ou des propos malveillants. Ils s'emploient à cultiver un esprit fraternel.
2. Ils gardent une attitude de respect et d'ouverture à l'égard de ceux avec lesquels une collaboration est limitée pour des raisons théologiques, historiques ou pratiques. Ils veillent à éviter la polémique sur des points de divergence et s'appliquent à manifester positivement toute la communion possible.
3. Le RES se veut particulièrement attentif au développement de relations respectueuses de l'identité de chacun de ses membres. Lorsque des membres, de par leurs objectifs et/ou leur localisation sont en concurrence, ils recherchent la complémentarité et l'avancement du Royaume de Dieu. Ils luttent contre tout esprit de dénigrement ou de supériorité. Les pasteurs et les responsables s'engagent à communiquer cette vision et à essayer de la vivre avec leurs membres.
4. Tout en conservant la liberté de ne pas souscrire aux particularismes de chacun, les membres du RES sont en accord sur l'essentiel de la foi, tel qu'il est exprimé dans la déclaration de foi.
5. Le RES privilégie la concertation et la collaboration, notamment au sein des sections locales et des groupes de travail, tout en veillant au respect des initiatives de chaque membre.
6. Les membres s'informent mutuellement de leurs projets, en veillant au respect de ce qui est entrepris par d'autres pour le témoignage de l'Évangile dans un lieu donné.
7. Les membres du RES veillent à ne pas condamner ceux qui parmi eux entretiennent des relations et collaborent avec d'autres partenaires chrétiens, tout en conservant la possibilité de débattre des choix respectifs.
8. Les membres du RES encouragent de manière générale auprès de leurs membres les projets et actions élaborés par la section locale ou les groupes de travail du Réseau évangélique suisse.
9. Tout en encourageant leurs membres à rester dans leur communauté, les pasteurs ou responsables respectent leur liberté et les accompagnent pour que tout soit fait dans la concertation et la lumière.
10. Parce qu'ils se reconnaissent membres à part entière du Corps de Christ, les membres du RES ne cherchent pas à attirer les membres d'une autre communauté.

Sur le plan de la probité

11. Les membres du RES mettent, vis-à-vis de leurs propres membres, un soin particulier à vivre dans la transparence financière et spirituelle, à exercer un leadership non abusif fondé sur le service, à préserver le devoir de confidentialité, à accepter le principe de redevabilité, et à renoncer aux disputes et divisions.
12. Les membres du RES s'assurent que leurs responsables bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi les membres du RES veulent, par leur comportement et leurs relations, favoriser l'avancement du règne de Dieu et accomplir leur vocation qui est de servir et de rendre témoignage au même Sauveur et Seigneur Jésus-Christ, en comptant sur sa seule grâce.

¹ Le présent Code a été revu et accepté par le Conseil le 15 décembre 2010 par voie circulaire.